

Conseil Municipal du 15 Juin 2020 - Projet de délibérations

2020-15/06-01 - Finances: Subventions aux associations 2020

Considérant que la commission finances en date du 8 juin 2020 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2020
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	160 €
Pleine en fête	500 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	260 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’attribuer, au titre de l’année 2020, les subventions proposées par la commission finances du 8 juin 2020 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l’association ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-02 - Finances : Subventions scolaires 2020

Considérant que commission finances en date du 8 juin 2020 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	146€ x 8 classes = 1168 €
	Ecole privée	146 € x 5 classes = 730 €
Sortie scolaire sur justificatif	Ecole publique	40,50 € x 130 élèves (dont 10 en ULIS) = 5265 €
	Ecole privée	40,50 € x 63 élèves = 2551,50 €
Arbre de Noël sur justificatif	Ecole publique	353 €
	Ecole privée	353 €
Piscine Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	2 200 €
	Ecole privée	2 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions proposées par la commission finances du 8 juin 2020 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-03 - Finances : Subventions pour fournitures scolaires 2020

Considérant la proposition de la commission finances en date du 08 juin 2020, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 55 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 55 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2020 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-04 - Finances : Subventions CCAS

Vu la délibération n°08 du 04 mars 2019 décidant de verser une subvention d'un montant de 8500 euros au CCAS sur le budget 2019 ;

Considérant la nécessité de verser au CCAS sur le budget 2020, comme pour 2019, une subvention d'un montant de 8 500 euros, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 8500 euros sur le budget 2020 ;
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" - exercice 2020

2020-15/06-05 - Finances - Budget primitif 2020 : affectation du résultat 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 juin 2020 ;

Vu la délibération en date du 17 Février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 558 185,57€
- un excédent d'investissement de 159 286,68 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	159 286,68 €
Restes à réaliser Investissement		
- Recettes	B	394 785 €
- Dépenses	C	1 604 649 €
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	1 050 577,3 €

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 558 185,57€ € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019-15/06-06 - Finances - Budget primitif 2020 : vote des taux des taxes locales

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2020 au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec un taux constant pour 2020;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 0.5% pour 2020 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 1% pour 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2020 proposant d'augmenter les taux de 0,5% pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncier bâti : 18,44%

Taxe foncier non bâti : 50,62 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-07 - Finances - Budget primitif 2020 : approbation du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 juin 2020;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2020 comme suit :

<i>BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2020</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 883 331€	1 883 331€
INVESTISSEMENT	2 705 152,23€	2 705 152,23€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-08 - Finances - Budget primitif 2020 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 juin 2020 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2020 comme suit :

<i>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2020</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	681 299,40 €	681 299,40€
INVESTISSEMENT	662 549 €	662 549 €

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019-15/06-09 - Finances - Budget primitif 2020 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 juin 2020 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020 du budget « Marais du Mesnil » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

– d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2020 comme suit :

<i>BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2020</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 468,61€	13 468,61€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-10 - Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération: garantie de prêt pour deux logements lotissement "Clos Michel"

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°03 du 16 décembre 2019 donnant un accord de principe pour garantir à hauteur de 100% un prêt d'un montant total de 200 600 euros souscrit par Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour deux logements "Clos Michel"

Vu le Contrat de Prêt N°105789 en annexe signé entre: OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Considérant que Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération sollicite une garantie de prêt pour 2 logements lotissement "Clos Michel" (100% du montant emprunté).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 600,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105789 constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020-15/06-11 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2020 : attribution du marché

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie du 7 avril 2020 concernant le programme 2020 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 100 000 euros HT sur une durée de 1 an ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la proposition de la commission affaires rurales et voirie en date du 10 juin 2020 de négocier avec tous les soumissionnaires;

Vu l'analyse des offres après négociation;

Vu la proposition de la commission affaires rurales et voirie de choisir l'entreprise **xxxxx** pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- de retenir l'offre de l'entreprise **XXXXXXXX** pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

2020-15/06-12 - Gendarmerie : Achat d'un Algéco

Considérant le recrutement d'un septième gendarme à la brigade de gendarmerie de Pleine-Fougères;

Considérant que les locaux de la brigade de gendarmerie de Pleine-Fougères sont trop exigus pour accueillir un nouveau bureau;

Considérant que le Chef d'escadron de la gendarmerie du Pays de Saint Malo a demandé à la commune qu'une solution soit trouvée afin que le nouveau gendarme puisse avoir un bureau;

Considérant que la solution trouvée est l'achat d'un bâtiment modulaire de marque Algéco pour un montant 10 193€ HT sans les options;

Considérant que la commune pourrait de prendre en charge l'achat du bâtiment modulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du bâtiment modulaire Algéco pour un montant de 10 193€ HT sans les options
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2019-15/06-13 - Travaux supérette - Emeraude Habitation : Avenant n°2 à la convention

Vu la délibération n°4 du 28 mai 2018 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette rue du Père Papail par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères;

Vu la convention signée entre la Commune de Pleine Fougères et Emeraude Habitation ;

Vu la délibération n°2 du 29 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention portant sur la révision du financement suite aux appels d'offres menés par Emeraude Habitation ;

Considérant qu'à la demande de la commune dans le cadre de l'aménagement partiel de la supérette, le montant des travaux se trouve modifié ;

Considérant que le montant des travaux est de 80 000 € HT ;

Considérant que les travaux de la supérette sont à la charge de la commune ;

Considérant que l'article IX de la convention doit être modifié par avenant, portant ainsi le montant des travaux pris en charge par la commune à 464 881,67 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention modifiant l'article IX.

2020-15/06-14 - Mise en œuvre du droit de préemption urbain: Achat d'un terrain appartenant aux consorts Dufeil

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 14 février 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune, et précisant les actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme pour lesquelles ce droit est institué ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Sandra DEVÉ, notaire à Pleine-Fougères, contenant l'intention des consorts DUFÉIL de vendre la maison et le terrain situés 6, rue de Normandie et cadastrés section AB 170 et 205, d'une superficie totale de 536 mètres carrés, en vue de purger le droit de préemption de la commune.

Considérant que le prix fixé pour l'acquisition de cette propriété est de 55 000 euros ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune permettra la poursuite plan d'aménagement et la liaison entre la rue de Rennes et la rue des Riaux;

Vu la décision de Monsieur le Maire de préempter le bien susvisé par arrêté du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– de prendre acte de la mise en œuvre du droit de préemption dont dispose la commune pour l'acquisition de la propriété située 6, rue de Normandie et cadastrée section AB 170 et 205 , d'une superficie totale de 536 m², pour un montant de 55000 euros ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-15/06-15 - Commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : désignation de délégués

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques;

Considérant que suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie;

Considérant qu'un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs;

Considérant que la candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative;

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de désigner représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier